

## **Conditions d'admission en qualité de Psychologue Psychothérapeute pour délinquants de la route**

La Société Suisse de Psychologie de la Circulation (SPC) tient à jour une liste de psychothérapeutes qui se sont spécialisés dans le domaine de l'intervention auprès des délinquants de la route. Les conditions du profil exigé ont été adoptées lors de la séance du comité du 7 juillet 2004.

Cette liste est

- distribuée aux autorités administratives cantonales
- publiée sur le site de la SPC
- remise aux clients selon demande

Les critères suivants doivent être remplis pour être agréé, respectivement resté sur cette liste :

### Formation de base

- Membre ordinaire de la SPC avec formation en psychothérapie justifiée de min. 300 heures, y compris intervision et supervision ou
- Titre de psychologue spécialiste en psychothérapie FSP ou
- Titre de psychologue spécialiste en psychothérapie ASP ou
- Titre de psychologue psychothérapeute SBAP (Association Professionnelle Suisse de Psychologie Appliquée) ou
- Autorisation cantonale de pratiquer

### Formation spécifique

- Formation continue régulière (8 h tous les 2ans) dans le domaine de la psychothérapie avec des délinquants de la route, organisée par la SPC ou par d'autres associations de psychologues orientées vers la formation en psychologie de la circulation (BdP ou Böp)
- Justificatif de min. 16 h de spécialisation avant le début de l'activité en tant que psychothérapeute de la circulation.

### Restriction

Dans le cas d'une activité en parallèle dans le domaine de l'expertise en psychologie de la circulation : Le/la psychologue ne peut pas prendre en charge une personne en thérapie si cette dernière a subi une expertise psychologique par ce/cette même psychologue ou un expert qui travaille dans la même institution.

Zurich, le 7 juillet 2004,

Société Suisse de Psychologie de la circulation (SPC)

Urs Kaegi, membre du comité, responsable de la section « Intervention »